



FR

CD/09/9.1
Original : anglais
Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA
CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Nairobi, Kenya
23-25 novembre 2009

Rapport de la Commission paritaire
du Fonds de l'Impératrice Shôken
pour 2008 et le premier semestre de 2009
(Point 9 du projet d'ordre du jour provisoire annoté)

Rapport

Document établi par
la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Genève, octobre 2009

Résumé analytique

Depuis décembre 2007, la valeur des actifs du Fonds de l'Impératrice Shôken a diminué, passant de 13,1 à 9,5 millions de francs suisses fin juin 2009. Ce recul est dû aux répercussions de la crise financière mondiale sur le portefeuille des placements du Fonds. Au cours des deux dernières années, le Fonds a reçu de la Société de la Croix-Rouge du Japon des contributions supplémentaires d'un montant total de 348 813 francs.

En 2008, le Fonds de l'Impératrice Shôken a distribué 469 598 francs à des Sociétés nationales pour leurs projets. En 2009, malgré la crise financière mondiale et la mauvaise performance du Fonds qui en a résulté, la distribution a porté sur 148 252 francs.

RAPPORT 2008-2009
Commission paritaire du
FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

1. INTRODUCTION

Le Fonds de l'Impératrice Shôken a été créé en 1912, lorsque S.M. l'Impératrice Shôken a fait don de 100 000 yens à la Croix-Rouge pour encourager les œuvres des Sociétés nationales. En 1934, un deuxième don de S.M. l'Impératrice et de S.M. l'Impératrice douairière du Japon a porté le Fonds à hauteur de 200 000 yens. Du fait des généreuses contributions de la Maison impériale du Japon et de la Société de la Croix-Rouge du Japon au fil des ans, la valeur du Fonds s'élevait à 9,5 millions de francs suisses fin juin 2009. En 2008 et 2009, la Croix-Rouge du Japon a augmenté le capital d'un montant supplémentaire de 348 813 francs. Chaque année, le Fonds peut ainsi contribuer de façon significative au développement de Sociétés nationales dans le monde entier.

Son objectif est de soutenir des projets de Sociétés nationales touchant à la préparation aux catastrophes, à la santé, à la jeunesse, aux services de transfusion sanguine, au secourisme, à l'action sociale et à la diffusion des idéaux humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le 11 avril de chaque année, jour anniversaire de la mort de l'Impératrice, la Commission paritaire annonce l'attribution de dons aux Sociétés nationales dont les projets ont été choisis. Bien que le Fonds reçoive actuellement quelque 50 demandes par an, la Commission continue à insister sur la nécessité de soumettre des demandes de bonne qualité, bien présentées et conformes aux critères et au règlement du Fonds. La Commission encourage les Sociétés à demander l'aide des délégations nationales et régionales de la Fédération internationale et du CICR pour rédiger leurs demandes.

2. LA COMMISSION PARITAIRE

Le Fonds de l'Impératrice Shôken est administré par sa Commission paritaire, qui décide de l'attribution annuelle des dons et en supervise la gestion financière.

La Commission a continué de se réunir une fois par an sous la présidence du CICR. Depuis le dernier rapport, le président n'a pas changé. Il s'agit toujours de M. Olivier Vodoz (Vice-Président du CICR). Les autres membres de la Commission sont M. Ibrahim Osman (Secrétaire général adjoint, Fédération internationale), Mme Paloma Vora (Fédération internationale), M. Eduard Abegg (CICR), Mme Jacqueline Hugentobler (CICR) et M. Jean-Etienne Brodier (Fédération internationale), secrétaire de la Commission paritaire.

3. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS

Le Fonds a subi les conséquences défavorables de la crise financière mondiale. Le rendement des placements en 2008 a été de -26,24 % (inférieur à l'indice de référence de -18,45 %). De 13,1 millions de francs fin 2007, la valeur totale des actifs du Fonds a baissé à 9,5 millions de francs fin juin 2009.

Au cours du premier semestre 2009, la valeur du Fonds a légèrement remonté, regagnant 189 000 francs, ce qui l'a fait passer de 9,3 millions fin 2008 à 9,5 millions de francs au 30 juin 2009. En outre, la réserve de capital du Fonds a augmenté de 236 561 francs, grâce à une généreuse contribution de la Société de la Croix-Rouge du Japon. La Commission paritaire tient à adresser ses remerciements à la Maison impériale du Japon, à la société Meiji Jingu Sukeikai et à la Société de la Croix-Rouge du Japon pour leur fidèle et généreux soutien.

En 2008, le Fonds de l'Impératrice Shôken a distribué 469 598 francs à des Sociétés nationales pour leurs projets. Malgré la crise financière mondiale et la mauvaise performance du Fonds qui en a résulté, 148 252 francs ont pu être distribués en 2009. La Croix-Rouge du Japon a accepté à titre de mesure exceptionnelle que 59 252 francs de sa contribution annuelle de 295 813 francs soient ajoutés au total disponible pour les distributions de cette année, afin de garantir la continuité des activités du Fonds en dépit de la crise.

4. ATTRIBUTIONS DE DONS – 2008-2009

Durant la période 2008-2009, le Fonds de l'Impératrice Shôken a procédé à deux distributions annuelles (les 87^e et 88^e distributions). Des dons d'une valeur totale de 617 850 francs ont été répartis entre 14 Sociétés nationales.

La Commission a voulu accorder une importance particulière aux initiatives africaines, qui ont reçu environ un tiers des dons 2008-2009.

Les projets retenus portent sur des sujets divers, comme la gestion des volontaires et l'éducation des jeunes au Mozambique et au Bénin, le secourisme en Afrique du Sud, au Liban, en Syrie et en Argentine, l'achat d'un minibus destiné au centre de jour de Praia pour personnes âgées au Cap-Vert, la réduction des risques de trafic chez les jeunes en Lituanie, la construction d'une plate-forme surélevée et la mise en place d'autres programmes de préparation dans des zones sujettes aux inondations dans deux sections de l'Inde, l'acquisition d'une ambulance tout terrain pour les urgences sanitaires et liées aux catastrophes aux Fidji.

La Commission veille à une bonne répartition des projets choisis entre les régions et au maintien d'un équilibre entre les différents types d'activités. Elle attache en outre une importance particulière à la priorité humanitaire, à la faisabilité et à la viabilité des activités envisagées.

87^e distribution - 2008

Au total, 36 demandes de projet ont été soumises par 33 Sociétés nationales. Dix d'entre elles se sont vu attribuer des dons.

Pays/région	Programme/projet	Don attribué (CHF)
Afrique		
Croix-Rouge béninoise	Formation de jeunes de la Croix-Rouge à l'organisation de la préparation aux catastrophes et de la réduction des risques au niveau communautaire	49 557
Croix-Rouge du Cap-Vert	Achat d'un minibus pour le centre de jour de Praia pour personnes âgées	31 064
Croix-Rouge du Mozambique	Gestion des volontaires et éducation des jeunes	50 000
Croix-Rouge sud-africaine	Premiers secours au niveau communautaire	35 149
Amériques		
Croix-Rouge argentine	Promotion des initiatives de jeunes au sein de la communauté	50 000
Asie et Pacifique		
Croix-Rouge de l'Inde	Construction d'une plate-forme surélevée et mise en place d'autres programmes de préparation dans des zones sujettes aux inondations dans deux sections	75 704
Croix-Rouge de Fidji	Ambulance tout terrain pour les urgences sanitaires et liées aux catastrophes	50 000
Europe		
Croix-Rouge lituanienne	Réduction des risques de trafic chez les jeunes	46 528
Moyen-Orient et Afrique du Nord		
Croix-Rouge libanaise	Communication, uniformisation et modernisation au sein des équipes de secouristes de la Croix-Rouge libanaise	41 797
Croissant-Rouge arabe syrien	Formation des volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien et de la population locale au secourisme	39 799
Total pour 2008		469 598

88^e distribution - 2009

Au total, 47 demandes de projet ont été soumises par 35 Sociétés nationales. Quatre d'entre elles se sont vu attribuer des dons.

Pays/région	Programme/projet	Don attribué (CHF)
Afrique		
Comores	Santé et assistance (don de sang)	50 000
Amériques		
Panama	Formation à la réduction des risques au niveau communautaire	37 182
Europe		
Malte	Intégration et orientation culturelle des migrants	11 070
Asie centrale		
Kazakhstan	Renforcement des systèmes financiers.	50 000
Total pour 2009		148 252

Annexes : Règlement (en vigueur depuis 2003)
Règlement intérieur
État des comptes pour 2007 et 2008

RÈGLEMENT DU FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

(Approuvé par la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres 1938, et révisé par la XIX^e Conférence internationale, La Nouvelle Delhi 1957, la XXV^e Conférence internationale, Genève 1986 le Conseil des Délégués, Budapest 1991, la XXVII^e Conférence internationale, Genève 1999 et la XXVIII^e Conférence internationale, Genève 2003.)

Article 1 - La somme de 100 000 yens-or japonais, donnée par S.M. l'Impératrice du Japon à la Croix-Rouge internationale à l'occasion de la IX^e Conférence internationale (Washington, 1912) pour encourager les « œuvres de secours en temps de paix », a été portée à 200 000 yens par un nouveau don de 100 000 yens fait à l'occasion de la XV^e Conférence internationale (Tokyo, 1934) par S.M. l'Impératrice et S.M. l'Impératrice douairière du Japon. De plus, ce Fonds a été augmenté d'un don de 3 600 000 yens fait par S.M. l'Impératrice du Japon à l'occasion du Centenaire de la Croix-Rouge en 1963 et, depuis 1966, par les dons successifs du Gouvernement du Japon et de la Société de la Croix-Rouge du Japon. Ce Fonds porte le titre de « Fonds de l'Impératrice Shôken ».

Article 2 - Le Fonds est administré et ses revenus sont distribués par une Commission paritaire de six membres désignés à titre personnel. Trois membres sont nommés par le Comité international de la Croix-Rouge et trois par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le quorum étant de quatre. La présidence de la Commission paritaire est assurée en permanence par un des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, cependant que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge assure le secrétariat de la Commission paritaire. La Commission paritaire se réunit à Genève, généralement au siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Article 3 - Le capital constitutif du Fonds, de même que les dons et contributions ultérieurs, demeurent intangibles. Seul le revenu provenant des intérêts et des plus-values pourra être affecté aux allocations accordées par la Commission paritaire pour subvenir en tout ou partie au coût des œuvres énumérées ci-dessous:

- (a) Préparation aux désastres
- (b) Activités dans le domaine de la santé
- (c) Service de transfusion sanguine
- (d) Activités de la jeunesse
- (e) Programmes de secourisme
- (f) Activités dans le domaine social
- (g) Diffusion des idéaux humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- (h) Toute autre réalisation d'intérêt général pour le développement des activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Article 4 - Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge désireuses d'obtenir une allocation en feront la demande au secrétariat de la Commission paritaire, par l'entremise de leur Comité central, avant le 31 décembre de l'année précédant celle de la distribution. Cette demande devra être accompagnée d'un exposé détaillé de celle des œuvres spécifiées à l'article 3, à laquelle la requête se rapporte.

Article 5 - La Commission paritaire examinera les demandes mentionnées dans l'article précédent et accordera les allocations qu'elle jugera justes et convenables. Chaque année, elle communiquera aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les décisions qu'elle aura prises.

Article 6 - Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se verraient contraintes par les circonstances à affecter l'allocation qu'elles ont reçue à des œuvres autres que celles qu'elles ont spécifiées dans leur requête, conformément à l'article 4, devront au préalable solliciter l'approbation de la Commission paritaire.

Article 7 - Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge bénéficiaires d'une allocation communiqueront à la Commission paritaire, dans un délai de douze mois après l'avoir reçu, un rapport sur son utilisation.

Article 8 - La notification de la distribution aura lieu le 11 avril de chaque année, jour anniversaire du décès de S.M. l'Impératrice Shôken.

Article 9 - Une somme qui n'excédera pas douze pour cent des intérêts annuels du capital est affectée aux dépenses de l'administration du Fonds et à celles résultant de l'assistance apportée aux Sociétés nationales concernées dans la réalisation de leurs projets.

Article 10 - La Commission paritaire présentera à chaque Conseil des Délégués de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge un rapport sur la situation actuelle du Fonds, sur les allocations qui auront été accordées depuis le Conseil précédent et sur l'utilisation de ces allocations par les Sociétés nationales. Le Conseil des Délégués transmettra ce rapport à la Maison Impériale du Japon par l'intermédiaire de la Société de la Croix-Rouge du Japon.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE DU FONDS SHÔKEN

Adopté par la Commission lors de sa séance du 8 septembre 1980
et amendé lors de ses séances des 29 mars 1985 et 18 mai 1990

Article 1 – Le présent Règlement intérieur qui reflète les pratiques de travail suivies par la Commission depuis plus de 20 ans, développe et complète le « Règlement du Fonds » approuvé par la XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres 1938, et amendé par la XIXe Conférence internationale, Nouvelle Delhi 1957, la XXVe Conférence internationale, Genève 1986 et le Conseil des Délégués, Budapest 1991.

Article 2 – Composition de la Commission

Ainsi que le prévoit l'Article 2 du Règlement intérieur du Fonds, la Commission se compose de trois membres nommés par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et de trois membres nommés par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération). Les deux Institutions notifient au Président de la Commission les noms de leurs représentants réguliers. En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre, celui-ci peut être remplacé par un substitut.

Article 3 – Secrétariat de la Commission

Le Secrétariat de la Commission est assuré à demeure par la Fédération, afin d'assurer la continuité et la stabilité du travail. La Fédération désigne un des ses membres comme Secrétaire de la Commission.

Article 4 – Gestion des Fonds

La gestion des Fonds est assurée par Secrétariat sous la direction et la surveillance de la Commission. Le Président de la Commission peut créer un groupe de travail pour assister le travail du Secrétariat.

Article 5 – Représentation japonaise

A titre de courtoisie et dans le but d'assurer un contact régulier avec la Croix-Rouge et le Gouvernement japonais, la Commission invite à sa réunion annuelle, en qualité d'observateur, le chef de la Mission Permanente du Japon auprès des Nations Unies à Genève ou son suppléant.

Article 6 – Formation des demandes

Pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée. Si le coût du projet dépasse le montant usuel des allocations du Fonds, la demande devra être accompagnée d'un plan de financement.

Article 7 – Critères d'allocation des Fonds

Pour l'examen des demandes qui lui sont présentées, la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken tient compte des directives suivantes :

- a) limiter le nombre d'allocations de façon que les montants de chacune suffise à permettre de mener à bien les projets approuvés ;
- b) donner la priorité aux Sociétés nationales en développement et, notamment, à celles qui auparavant ont le moins bénéficié du Fonds ou, selon des critères objectifs, sont les plus nécessiteuses. Un certain équilibre raisonnable entre les régions doit être respecté ;
- c) rejeter les demandes de Sociétés qui n'ont pas fourni de rapports écrits satisfaisants sur l'emploi de précédentes allocations du Fonds ;

- d) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour des projets de développement des ressources humaines – formation, personnel en détachement, bourses d'étude aux volontaires et au personnel. Les femmes devraient bénéficier des mêmes avantages que les hommes ;
- e) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour équipement et matériels, manifestement liés aux objectifs du Fonds (sauf matériel de transport prévu sous f) ci-après) ;
- f) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour les transports (automobiles, ambulances et autres – pièces détachées comprises) ;
- g) n'allouer annuellement que CHF 100.000 au total pour un ou plusieurs programmes régionaux. Des engagements, ne dépassant pas un total annuel de CHF 100.000, sont possibles pendant la durée maximale de cinq ans pour des programmes régionaux. Les allocations annuelles (pour des engagements à plus long terme) dépendent de rapports d'avancement satisfaisants soumis à la Commission. Les propositions de programmes doivent être signées par toutes les parties responsables (soit par la Fédération et/ou le CICR et deux Sociétés nationales ou plus).

Article 8 – Dispositions financières

- a) les allocations ne seront transférées aux bénéficiaires que sur présentation de factures ou autres documents justifiant les dépenses effectuées ;
- b) eu égard aux facilités dont il dispose, le Secrétariat de la Commission peut dans certains cas se charger d'effectuer directement les achats pour le compte des Sociétés bénéficiaires d'allocation ;
- c) les allocations non réclamées ou inutilisées au cours de l'année qui suit leur affectation pourront être retirées et ajoutées au total disponible pour les prochaines distributions ou au capital du Fonds ;
- d) la même règle s'applique dans le cas d'allocations excédentaires. Le solde entre le montant alloué et les dépenses effectives sera ajouté au total disponible pour les prochaines distributions ou au capital du Fonds ;
- e) après l'annonce de la distribution des Fonds, si pour des raisons imprévues les montants alloués se révèlent insuffisants pour réaliser le(s) projet(s), et si aucune autre ressource n'est disponible pour couvrir le(s) déficit(s), le Secrétariat peut utiliser les fonds réservés aux dépenses administratives selon l'Article 9 du Règlement du Fonds ;
- f) les comptes du Fonds sont révisés chaque année par une fiduciaire nommée par la Commission.

Article 9 – Révision du Règlement

La Commission pourra réviser ou modifier, par consensus, le présent Règlement afin de l'adapter aux circonstances.



The Empress Shōken Fund, Geneva

**Auditor's report
to the Members of the
Joint Commission
Financial Statements 2007**

KPMG Ltd
Geneva, 18 March 2008
Ref. BN/JM



KPMG Ltd
Audit
14, Chemin De-Normandie
CH-1208 Geneva

P.O. Box 449
CH-1211 Geneva 12

Telephone +41 22 704 16 16
Fax +41 22 347 73 13
Internet www.kpmg.ch

Auditor's Report to the Members of the Joint Commission of

The Empress Shôken Fund, Geneva

As independent auditors, we have audited the accounting records and the financial statements (balance sheet, statement of income and expenditure and notes) of The Empress Shôken Fund for the year ended 31 December 2007.

These financial statements are the responsibility of the Secretary of the Joint Commission. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We confirm that we meet the legal requirements concerning professional qualification and independence.

Our audit was conducted in accordance with auditing standards promulgated by the Swiss profession, which require that an audit be planned and performed to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement. We have examined on a test basis evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. We have also assessed the accounting principles used, significant estimates made and the overall financial statement presentation. We believe that our audit provides a reasonable basis for our opinion.

In our opinion, the accounting records and the financial statements comply with the Regulations of the Fund.

We recommend that the financial statements submitted to you be approved.

KPMG Ltd

Beat Nyffenegger

Jérôme Maret

Geneva, 18 March 2008

Enclosure:

- Financial statements (balance sheet, statement of income and expenditure and notes)

EMPRESS SHÔKEN FUND
Balance Sheet as at 31 December 2007 (CHF)

<u>ASSETS</u>	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Investments (Note 5)	12,299,398	12,918,089
Two-day call bank deposits	500,000	600,000
Cash at banks	330,894	380,867
	<u>13,130,292</u>	<u>13,898,956</u>
<u>LIABILITIES</u>		
Capital (Note 3)	9,160,435	9,102,755
Reserve for loss on investments (Note 6)	2,459,880	2,583,618
Reserve for future distributions (Note 4)	1,509,977	2,204,110
Accounts payable	0	8,473
	<u>13,130,292</u>	<u>13,898,956</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Statement of Income and Expenditure for the year ended 31 December 2007

	<u>2007</u> CHF	<u>2006</u> CHF
<u>OPERATING INCOME</u>		
Interest income from investments	260,898	273,996
Japan Red Cross contributions	57,680	61,267
Unrealised gain on investments	0	621,842
	318,578	957,105
 <u>OPERATING EXPENDITURE</u>		
Unrealised loss on investments	506,298	0
Investment manager fee	56,409	55,359
Translation expenses	0	8,473
Fund administration fee	50,000	50,000
Audit fee	4,573	4,950
	617,280	118,782
 <u>OPERATING RESULT</u>		
Excess of expenditure over income / Income over expenditure	-298,702	838,323
 <u>ALLOCATIONS</u>		
Allocation to Capital (Note 3)	57,680	61,267
Allocation to Reserve for loss on Investments (Note 6)	-123,738	-14,677
Allocation to Reserve for future distributions (Note 4)	-232,644	791,733
	-298,702	838,323

EMPRESS SHŌKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2007

Note 1 - Activity

The Fund is administrated by a Joint Commission of six members chosen in their personal capacity. The Joint Commission is composed equally of three members appointed by the International Committee of the Red Cross and three by the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies.

Only interest and capital gains may be used for allocations awarded by the Joint Commission to meet all or part of the cost of the activities detailed in Article 3 of the Regulations for The Empress Shoken Fund.

Note - 2 - Significant accounting policies

Investment in securities are valued at market value. A reserve amounting to 20% of this value is maintained to cover any potential future losses on investments.

Interest and other income from securities are recorded in the year in which they are received.

According to Article 9 of the Regulations, a sum which shall not exceed CHF 50,000 shall be set aside to cover the cost of International Red Cross and Red Crescent Societies in administering the Fund and in assisting the National Societies concerned in the realization of their projects.

Note 3 - Capital as at 31 December 2007

	CHF
Capital as at 01 January 2007	9,102,755
Contributions from Japanese Red Cross Society	57,680
Capital as at 31 December 2007	<u>9,160,435</u>

Note 4 - Reserve for future distribution

Opening Balance 2007	2,204,110
86th Allocations approved in 2007	-461,489
Allocation of excess of income over expenditure	-232,644
	-694,133
	<u>1,509,977</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2007

Note 5 - Investments

	Alternative Investments	Shares	Bonds/Notes	Total
Closing Balance 2006	454,121	8,198,698	4,265,270	12,918,089
Closing Balance 2007	2,145,071	6,799,402	3,354,925	12,299,398
Capital appreciation	<u>1,690,950</u>	<u>-1,399,296</u>	<u>-910,345</u>	<u>-618,691</u>

Alternative investments include hedge funds and derivatives

Note 6 - Reserve for loss on investments

Opening balance 2007	2,583,618
Allocation of unrealised gains on investments	-123,738
	<u>2,459,880</u>

Total represents 20% market value of securities to cover future capital & foreign exchange fluctuations



The Empress Shōken Fund, Geneva

Auditor's report to
the Members of the
Joint Commission
Financial Statements 2008

The Empress Shōken Fund, Geneva

Auditor's report to
the Members of the
Joint Commission
Financial Statements 2008

EMPRESS SHŪKEN FUND
Balance Sheet as at 31 December 2008 (CHF)

<u>ASSETS</u>	31.12.2008	31.12.2007
Investments (Note 5)	8,328,207	12,299,398
Two-day call bank deposits	400,000	400,000
Cash at banks	610,216	430,894
	<u>9,338,423</u>	<u>13,130,292</u>
<u>LIABILITIES</u>		
Capital (Note 3)	9,213,435	9,160,435
Reserve for loss on investments (Note 6)	0	2,459,880
Reserve for future distributions (Note 4)	89,830	1,509,977
Accounts payable	35,149	0
	<u>9,338,423</u>	<u>13,130,292</u>

EMPRESS SHŌKEN FUND
Statement of Income and Expenditure for the year ended 31 December 2008

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	CJP	CJP
<u>OPERATING INCOME</u>		
Interest income from investments	100,866	260,898
Japan Red Cross contributions	53,000	57,680
	<u>153,866</u>	<u>318,578</u>
 <u>OPERATING EXPENDITURE</u>		
Unrealised loss on investments	3,410,695	506,298
Investment manager fee	45,695	56,409
Fund administration fee	50,000	50,000
Audit fee	4,896	4,573
	<u>3,511,286</u>	<u>617,280</u>
 OPERATING RESULT		
Excess of expenditure over income	<u><u>-3,357,420</u></u>	<u><u>-298,702</u></u>
 <u>ALLOCATIONS</u>		
Allocation to Capital (Note 3)	53,000	57,680
Allocation to Reserve for loss on Investments (Note 6)	-3,404,420	-123,738
Allocation to Reserve for future distributions (Note 4)	0	-232,644
	<u><u>-3,357,420</u></u>	<u><u>-298,702</u></u>

EMPRESS SHOKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2008

Note 1 - Activity

The Fund is administered by a Joint Commission of six members chosen in their personal capacity. The Joint Commission is composed equally of three members appointed by the International Committee of the Red Cross and three by the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies.

Only interest and capital gains may be used for allocations awarded by the Joint Commission to meet all or part of the cost of the activities detailed in Article 3 of the Regulations for The Empress Shoken Fund.

Note 2 - Significant accounting policies

Investment in securities are valued at market value. In order to cover current as well as potential future losses, unrealised gains are allocated to the "Reserve for loss on investments" until such reserve reaches 20% of the market value.

Interest and other income from securities are recorded in the year in which they are received.

According to Article 9 of the Regulations, a sum which shall not exceed CHF 50,000 shall be set aside to cover the cost of International Red Cross and Red Crescent Societies in administering the Fund and in assisting the National Societies concerned in the realization of their projects.

Note 3 - Capital as at 31 December 2008

	CHF
Capital as at 01 January 2008	9,160,435
Contributions from Japanese Red Cross Society	53,000
Capital as at 31 December 2008	<u>9,213,435</u>

Note 4 - Reserve for future distribution

Opening Balance 2008	1,509,977	
86th Allocations approved in 2008	-469,598	
Transfer to reserve for future loss on investments	-950,540	
	-1,420,138	
		<u>89,839</u>

EMPRESS SHOKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2008

Note 5 - Investments

	Alternative Investments	Shares	Bonds/Notes	Total
Closing Balance 2007	2,145,071	6,799,402	3,354,925	12,299,398
Closing Balance 2008	1,223,308	3,831,442	3,273,457	8,328,207
Capital depreciation	<u>-921,763</u>	<u>-2,967,960</u>	<u>-81,468</u>	<u>-3,971,191</u>

Alternative investments include hedge funds and derivatives

Note 6 - Reserve for loss on investments

Opening balance 2008	2,459,880
Allocation of unrealised loss on investments	-3,410,420
Transfer from reserve for future distribution	950,540
	<u>0</u>

The reserve for loss on investments has a zero balance due at December 2008 to losses experienced in 2008. The reserve will be replenished in future years when the investments appreciate in value.